



COMMUNIQUÉ no. 2020-04-16 : CORONAVIRUS (COVID – 19) : MISE À JOUR

À la suite du communiqué émis ce matin et qui suit, nous avons effectué une vérification auprès du service à la clientèle du Registre foncier afin de valider hors de tout doute la publication d'actes signifiés par courriel et voici les précisions additionnelles obtenues :

- **Les significations par courriel sont permises à tous les destinataires (et non seulement si le Registre foncier est mis en cause) et seront publiées si le Registre foncier reçoit les originaux des rapports de signification et des procédures ainsi signifiées.**
- **Vous devrez, durant la période de la crise, faire parvenir par la poste ou par messenger vos documents avec les instructions claires comme mentionnées dans le communiqué au :**

**Bureau de la publicité des droits
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-308, Québec (Québec) G1H 6R1**

Chers confrères, chères consœurs,

Le Registre foncier a convoqué la Chambre à une conférence téléphonique urgente hier soir afin de nous communiquer en primeur l'annonce publique de ce matin : les significations au Bureau de la publicité des droits doivent obligatoirement être effectuées par moyen technologique (courriel). Et seul, le Bureau de la publicité des droits situé à Québec demeure fonctionnel; desservant ainsi les 73 Bureaux de la publicité des droits.

Par ailleurs, selon la précision obtenue hier soir durant la rencontre téléphonique, si le Registre foncier n'est pas mis en cause dans une procédure que vous devez signifier à une partie autre que le Registre foncier, celle-ci ne sera pas publiée même si elle a été signifiée par courriel ou par télécopieur. La seule alternative est de signifier de façon habituelle en respectant les mesures de prévention pour votre santé et celle des autres.

Ces mesures sont temporaires durant la période de confinement sanitaire rendu obligatoire par le gouvernement.

La situation évolue rapidement, il est important de communiquer en temps réel.

Le président,

François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial



AUJOURD'HUI, 16 AVRIL 2020

REGISTRE FONCIER : signifier les actes de procédure par courriel

Registre foncier du Québec en ligne

SIGNIFICATION À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE

Québec, le 1^{er} avril 2020 – Selon l'arrêté no 4267 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 27 mars 2020, la signification d'un acte de procédure par huissier peut maintenant être effectuée par un moyen technologique, jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 222-2020, selon les règles prévues à l'article 133 du Code de procédure civile.

Ces significations électroniques à l'Officier de la publicité foncière doivent dès maintenant être acheminées à l'adresse suivante : notificationOPF@mern.gouv.qc.ca[☞][Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre..](#) Le document que le requérant souhaite signifier doit être joint au courriel.

Cette adresse courriel vaut pour toutes les notifications et significations par huissier, pour l'ensemble des circonscriptions foncières.

Notez que cette adresse électronique est destinée uniquement aux fins de notification et de signification.

Notification à l'Officier par un moyen technologique

Les articles 110, 133 et 139 du nouveau [Code de procédure civile](#)[☞][Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.](#) prévoient la possibilité de notifier une demande mettant en cause l'Officier de la publicité foncière (OPF) notamment par un moyen technologique. Dès l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, le 1er janvier 2016, ces notifications électroniques pourront être acheminées à notificationOPF@mern.gouv.qc.ca. Le document que le requérant souhaite notifier devra être joint au courriel ainsi que les pièces afférentes.

À la suite de la transmission, un accusé de réception confirmant que l'OPF a été notifié sera systématiquement expédié. Aucun suivi de notre part ne sera effectué, car il s'agit d'un message automatisé.

En cas de difficulté à l'ouverture du document transmis, vous serez contacté par courriel afin de transmettre à nouveau la notification.

La notification est portée au livre de présentation de la circonscription foncière visée dans les meilleurs délais à la suite de sa réception.

Veillez noter que cette adresse électronique sert uniquement aux fins de notification. Pour toute demande d'information concernant la présentation des documents au registre foncier, veuillez communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière.



Chambre des huissiers
de justice du Québec

Préférences d'envoi :

- Tous les documents faisant l'objet de la notification devraient être fusionnés et transmis dans un seul fichier.
- Le document notifié doit être dans un format reconnu par le registre foncier; le format PDF est fortement recommandé.
- Renseignements sur le requérant (nom, prénom, téléphone).

Pour plus d'informations, les clients sont invités à communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière au 1 866 226-0977.
